



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-106

Arrêté portant tableau d'avancement de grade Adjoint Territorial d'Animation Principal 1^{ère} classe

Fonctionnaires territoriaux

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Catégorie C

Le Maire de Rosières-près-Troyes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 132-10, L 522-4, L522-24, L 522-26, L 522-28 et L 522-29,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération n° 2009-68 en date du 12 octobre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique paritaire en date du 16/09/2009,
- Vu l'arrêté municipal n° 2024-120 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 11/06/2024 après avis du Comité Social Territorial en date du 23/05/2024,
- Vu la délibération n° 2026-06-064 portant création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Situation actuelle – Grade – Echelon	Promovable à partir de
GRANDJEAN Marine	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe, échelon 8	07/07/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Le lundi 06 juillet 2026

Arnaud RAYMOND,
Maire de Rosières-près-Troyes

Arnaud RAYMOND
2026.07.07 09:25:50 +0200
Ref:11356600-17143786-1-D
Signature numérique
Le Maire

Arnaud RAYMOND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé :

Directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr